

ARRETE DE POLICE N° 11-2025 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

*A l'occasion de l'épreuve
MARMOTTE GRANFONDO ALPES 2025
Dimanche 22 juin 2025*

ROUTE DEPARTEMENTALE N°526 EN AGGLOMERATION

LE MAIRE

- VU Le code de la route,
- VU Le code général des collectivités territoriales,
- VU Le code de la voirie routière,
- VU La loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, la loi 83-8 du 07 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle modifiée portant sur le même objet,
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
- VU l'arrêté n°2020-30069 du 20 mars 2020 portant règlement de voirie départemental,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve sportive « MARMOTTE GRANFONDO ALPES 2025 » empruntant un itinéraire dans le département de l'Isère et pour assurer la sécurité des usagers de la voie, des organisateurs de l'épreuve, des personnels sur l'itinéraire de la course et des concurrents, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD 526 et le stationnement, sur le territoire de la commune d'Allemond, en agglomération.

ARRETE

ARTICLE - 1 Localisation - calendrier

La circulation de tous les types de véhicules sera temporairement réglementée sur la Route Départementale n°526, tronçons du parcours situés en agglomération(s) de la commune d'Allemond.

Afin de limiter les perturbations du trafic routier sur l'itinéraire de la course, la circulation et le stationnement de tous types de véhicules, y compris les véhicules non motorisés et les piétons, sont temporairement **interdits** sur la Route Départementale 526, dans les deux sens de circulation et sont temporairement réglementés dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable : le dimanche 22 juin 2025 de 06h30 à 10h30, entre l'entrée de l'agglomération de la commune d'Allemond et le Rivier d'Allemond.

Néanmoins, la route Départementale 526 sera ré-ouverte à la circulation à partir de 08h30 en agglomération sur le chef-lieu.

Le stationnement sur les parkings en bordure de la RD 526, sera autorisé, mais le déplacement des véhicules de 06h30 à 08h30 sur le chef-lieu et de 06h30 à 10h30 le hameau du Rivier d'Allemond sera interdit.

ARTICLE 2 – Exemptions

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules autorisés tels que ceux dûment identifiés de l'organisation, des forces de police ou de gendarmerie, des services de secours, des services de lutte contre l'incendie, des services de sécurité du Département de l'Isère à caractère opérationnel ou de voirie, munis de leur signalisation lumineuse en fonctionnement, quand la situation le permet.

ARTICLE 3 – Adaptations

Si les circonstances l'exigent, les horaires de fermetures et de rétablissement de la circulation seront laissés à l'initiative des forces de police ou de gendarmerie, suivant la configuration des événements, notamment en ce qui concerne les avancements d'horaires de fermeture de chaussées et les retards de réouverture, par rapport aux horaires respectifs définis à l'article 1.

ARTICLE 4 – Signalisation et information des usagers

Les signalisations (panneaux d'information à l'usager) seront mises en place, entretenus et déposée par les Services Aménagement du Territoire.

Les signalisations (panneaux relatifs aux restrictions de stationnement), seront mises en place, entretenus, et déposés par les Services Techniques de la Commune.

L'information des usagers sera également diffusée par le biais d'un panneau électronique à messages variables.

Le jalonnement de l'évènement et le balisage nécessaire à son bon déroulement seront mis en place, entretenus et déposés par l'organisateur.

La gestion des fermetures de route sera assurée par la gendarmerie de l'Isère.

ARTICLE - 5 Conformité et mise en œuvre de la signalisation

La signalisation règlementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière [*Livre 1- signalisation des routes*].

Elle est à la charge financière et sous la responsabilité de l'entité l'ayant mise en place et ce, pendant toute la durée de l'évènement.

ARTICLE 5 – Publication, application et ampliation du présent arrêté

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire de la Commune d'Allemond,

Le Gardien de Police Municipale,

Le Chef des Services Techniques de la Commune

Le Groupement de Gendarmerie de l'Isère - Brigade de Gendarmerie de Bourg d'Oisans,

L'organisateur de l'épreuve,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à

La Direction Territoriale de l'Oisans - Conseil Départemental de l'Isère

Le Service Départementale d'Incendie et de Secours de l'Isère - Caserne de Bourg d'Oisans

Fait à Allemond, le 20 mai 2025

Le Maire,



Alain GINIES



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune désignée ci-dessus